

ARRETÉ DU MAIRE N°2024-116

ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MR LE MAIRE DOMINIQUE BAILLY À MME HELENE RONDEAUX CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de la ville de Vaujourn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal, d'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 23 mai 2020,

VU la délibération n°2021/04-03 portant sur l'attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a prévu dans sa délibération 2020/05-02 la faculté pour le Maire de subdéléguer à un adjoint ou à un Conseiller Municipal délégué la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite ou condition fixées par lui,

CONSIDÉRANT l'intérêt communal de développer les actions en faveur de l'« Attractivité de la ville et des Commerces ».

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services, il convient de déléguer les secteurs et thématiques susvisés à un Conseiller Municipal.

ARRETÉ

Article 1 : À compter du 25 mars 2024, Madame Hélène RONDEAUX, Conseillère Municipale, reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant aux domaines suivants :

- Attractivité de la ville
- Commerces

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Hélène RONDEAUX à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Article 3 : La présente délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.



Article 4 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé(e)
- Affiché en mairie

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Adressée à Monsieur le Trésorier Principal

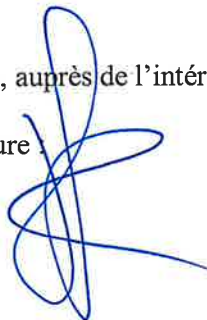
Fait à Vaujours, le 25 mars 2024

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Notifié, auprès de l'intéressée le : 25/03/2024

Signature :



Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

